

Règlement du Label « École Française de Badminton » délivré par la FFBa

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

> Jean-François Aninat,
Commission Nationale Jeunes

Article 1 - Objet

La Fédération Française de Badminton institue un label "École Française de Badminton" pour promouvoir une démarche de qualité dans ses clubs à travers l'accueil et la formation des jeunes licenciés.
Ce label est décliné en 3 niveaux de valeur appelés « étoiles ».

Article 2 - Éligibilité

Seuls les clubs affiliés à la FFBa depuis au moins une saison peuvent prétendre à l'attribution du label. Ces clubs doivent œuvrer dans le respect des statuts et des règlements de la fédération. Ils doivent notamment délivrer une licence à chacun de leurs membres.

Article 3 - Candidature

Un club remplissant les conditions d'accès à une labellisation définies dans l'article 2 ci-dessus doit justifier d'une activité à l'aide de critères définis par la fédération. Le président de l'association affiliée engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées dans le bilan d'activité et sur le respect des statuts et règlements de la fédération.

Article 4 - Procédure

Article 4a - Demande du label

La période de demande du label s'étend du 1 mai au 31 août (**en raison de l'ouverture tardive de la période de demande de label, celle-ci s'étendra, exceptionnellement pour cette année, jusqu'au 30 septembre 2006**). La grille de labellisation est remplie à partir des données de la saison en cours. Cette demande est saisie directement en ligne sur le site fédéral à l'aide du code et du mot de passe attribués chaque année au club en début de saison.

Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental valide à son tour sa saisie. La ligue se substitue au comité départemental pour toute la procédure dans le cas où celui-ci n'est pas encore créé.

Article 4b - Attribution du label

Le total des points et l'avis du comité départemental déterminent la possibilité d'attribution du label ainsi que le nombre d'étoiles.

La fédération, par l'intermédiaire de la commission nationale jeunes, statue sur l'attribution du label dans les 15 jours suivant la réception de l'avis du comité départemental ou au plus tard 1 mois après l'envoi de la demande par le club dans le cas où le comité départemental (ou la ligue quand un comité n'est pas encore créé) ne se prononce pas. Dans ce dernier cas, l'avis sera considéré comme favorable.

La décision de la fédération sera envoyée par courrier au club, au président du comité départemental et de la ligue. La liste des clubs labellisés sera mise en ligne sur le site fédéral et un logo spécifique, apposé dans l'annuaire des clubs, mettra en évidence les écoles labellisées.

Article 5 - Aides & Promotion

Les associations peuvent utiliser pour leur communication le label obtenu dans le respect de la charte graphique fédérale.

Des outils d'aide au fonctionnement seront envoyés aux écoles ainsi qu'un certificat de labellisation et une signalétique plastifiée.

Un courrier d'information est également envoyé par la fédération au maire de la commune, à la direction départementale de la jeunesse et des sports et au conseil général.

Article 6 - Validité du Label

Le label est attribué pour une saison.

Article 7 - Sanctions

La fédération peut retirer ou suspendre provisoirement la labellisation en cas de non respect d'une ou des obligations liées au label.

Article 8 - Litiges

Les décisions de la commission nationale jeunes concernant la labellisation sont susceptibles de recours auprès de la commission nationale des litiges.

Date : 19 avril 2006